



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 septembre 2023

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 15

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU (arrivée à 19h30), adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD (départ à 20h45), M. Richard LOPEZ, M. Sébastien BESSON, Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, Mme Servane CHESNEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Absents excusés : M. Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON) M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON jusqu'à son arrivée à 19h30), M. Christian MAILLARD (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON après son départ à 20h45)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2023-09-14-007 – RÉAJUSTEMENT PARCELLAIRE – LA BOURNAIRE / LE MORTRAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

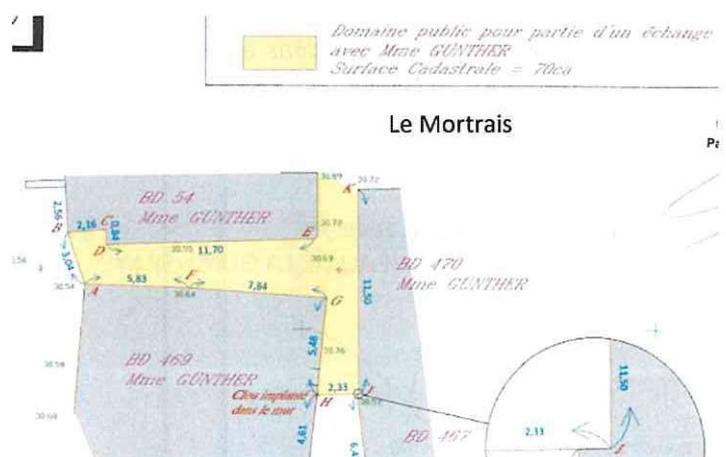
Considérant ce qui suit :

Au village de la Bournaire, des chemins d'usage commun ont été élargis par les riverains aux dépens des parcelles de Mme Véronique GÜNTHER-CHÉREAU. Lors du bornage dans ce secteur, il a été proposé de céder quelques parties de domaine public en compensation. La restitution n'est pas équivalente en termes de surface. Il a donc été proposé par le géomètre de compenser le reliquat par la cession à Mme GÜNTHER-CHÉREAU de petites voies publiques comprises entre des bâtiments qu'elle possède au village du Mortrais.

Il s'agit donc de céder le domaine public situé entre les parcelles BD 54, BD 372 et BD 470 et une part du domaine public situé à proximité des parcelles BC 374 et BC 132 à Mme GÜNTHER-CHÉREAU, comme indiqué sur les plans ci-contre et ci-après.

En conséquence, les surfaces à échanger sont les suivantes :

- La Bournaire : Mme GÜNTHER-CHÉREAU cède à la Commune les parties B (37m²) et D (104m²) sur le parcellaire cadastral tandis que la



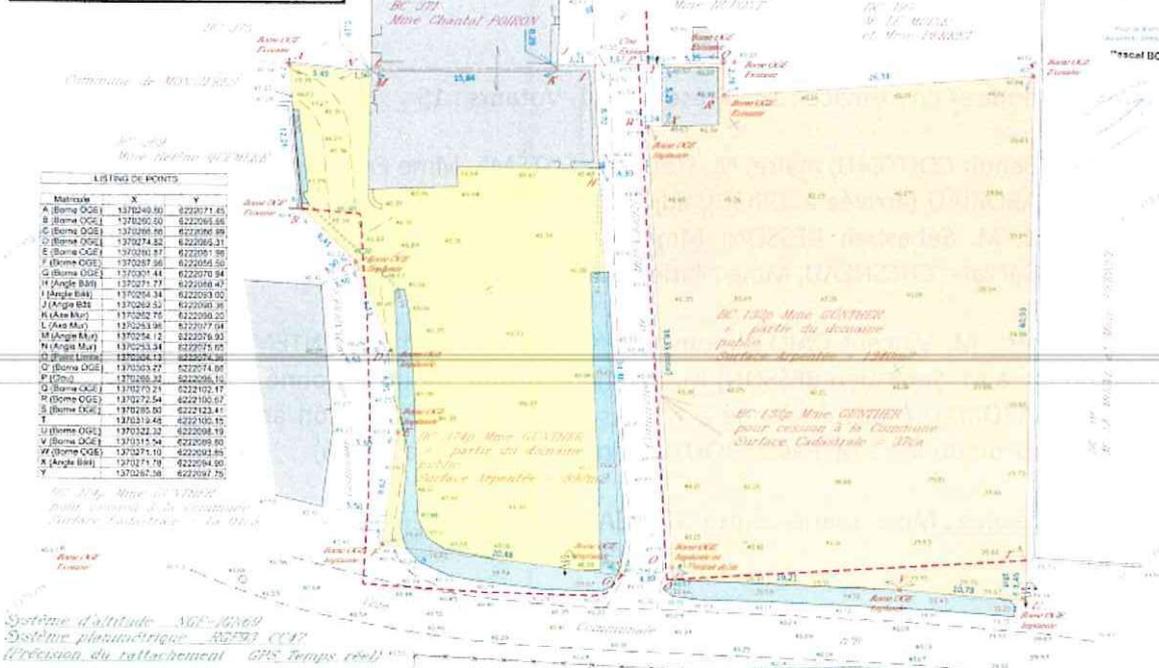


Commune cède à Mme GÜNTHER-CHÉREAU les parties E (57m²) et F (8m²).

- Le Mortrais : La Commune cède à Mme GÜNTHER-CHÉREAU la partie A (70m²) sur le parcellaire cadastral.

La Bournaire

CADASTRE SECTION BC



Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce réajustement parcellaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCLASSE les voies communales au Mortrais d'une contenance de 70 m² et à la Bournaire d'une contenance de 65 m² en vue de sa cession en l'intégrant dans le domaine privé de la commune ;
- CÈDE à titre gracieux 135 m² en compensation d'un conflit d'usage sur des chemins d'usage communaux, en échange de 141 m² appartenant à Mme GÜNTHER-CHÉREAU ;
- AUTORISE la vente de cette voie à Mme GÜNTHER-CHÉREAU, dont la propriété est attenante à cette voie, sous réserve des résultats de l'enquête publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

Le Maire
Benoît COUTEAU